

*Santé—Loi*

ans, au moment où j'ai été nommée ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains groupes attachent beaucoup d'importance à cette idée, qu'ils s'efforcent de promouvoir.

Cependant, quand j'en ai parlé à mes homologues provinciaux il y a quelque temps, ils sont demeurés sceptiques. Si l'idée revient sur le tapis à l'occasion d'une conférence où ils seront les principaux participants, peut-être qu'elle suscitera l'intérêt de toutes les parties intéressées. Dans ce cas, c'est un projet que nous envisagerions.

**M. Hawkes:** Monsieur le Président, les ministres des provinces ont demandé à M<sup>me</sup> le ministre de s'entretenir avec elle concernant certains amendements au projet C-3. A-t-elle accédé à leur requête? Compte-t-elle les rencontrer ou la mesure sera-t-elle votée avant que cette réunion ait lieu?

**Mme Bégin:** Monsieur le Président, le député veut parler des télégrammes que j'ai reçus des ministres de la Santé depuis quelques jours et notamment de la part du ministre albertain qui parlait sans doute au nom d'autres ministres puisque l'Alberta sera l'hôte de leur réunion annuelle en septembre prochain. Je leur ai répondu immédiatement. Aujourd'hui, j'ai demandé à mes collaborateurs d'envoyer un autre télex pour mieux nous renseigner sur leurs préoccupations. D'après les conversations que j'ai eues avec quelques-uns d'entre eux, ce serait la question dont j'ai parlé aujourd'hui même, soit les négociations entre les provinces et les médecins. Selon eux, les membres du comité ont imposé cette obligation aux provinces. Je pense que c'était l'objet de l'amendement initial proposé par les conservateurs, amendement qui a été rejeté au comité. Nous avons voulu plutôt proposer aux provinces un modèle d'application facultative.

• (1150)

**M. Keeper:** Monsieur le Président, le ministre a reconnu dans ses propos que la plus grande faiblesse de cette mesure était l'absence de disposition adéquate concernant la prévention, soulevant par exemple le cas des sages-femmes. Étant donné que l'accouchement à domicile, dans le cas d'une naissance normale, permet d'épargner beaucoup d'argent, tout en resserrant les liens qui unissent la mère et l'enfant, M<sup>me</sup> le ministre insistera-t-elle suffisamment pour que les mères canadiennes puissent avoir accès aux services de sages-femmes, et que cette conférence ne sera simplement pas une façon de contourner les problèmes?

**Mme Bégin:** Monsieur le Président, le député a choisi un bon exemple parmi des milliers pour illustrer comment il incombe à la province d'assurer la prestation des services. Aux termes de la loi actuelle, et il en est de même pour la nouvelle loi canadienne de la santé, les provinces peuvent autoriser les soins dispensés par les sages-femmes. Mais c'est une chose qui relève entièrement des provinces. Celles-ci disposent des moyens de reconnaître ces pratiques en délivrant par exemple les autorisations nécessaires ou bien en instaurant des projets expérimentaux conformément à leurs priorités en matière de prestation des services de santé.

**M. Flis:** Monsieur le Président, je voudrais féliciter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) de même que tous les membres du comité qui ont réussi à produire une excellente mesure dans le domaine de la santé. Comme le ministre l'a souligné, la prestation des services repose maintenant, comme ce fut toujours le cas d'ailleurs, entre les mains des provinces.

Cela suscite bien des difficultés à beaucoup de personnes âgées qui rendent visite à leurs enfants qui habitent dans une autre province. Je connais beaucoup d'exemples de personnes âgées octogénaires ou nonagénaires qui habitent alternativement au Québec et en Ontario pendant des périodes de trois ou six mois. Elles doivent subir une période d'attente avant d'être admissibles aux soins de santé. Une province exige un délai de trois mois avant d'accorder l'admissibilité aux soins médicaux. Ces personnes âgées sont donc dans un dilemme. Doivent-elles retourner dans leur province d'origine pour recevoir des soins? Doivent-elles rester dans une province dont le gouvernement leur dit «Je regrette, mais vous devez attendre trois mois?» Le bill propose-t-il une solution à ce problème qui touche un grand nombre de personnes âgées qui ont bien le droit d'habiter tantôt dans une province, tantôt dans une autre?

**Mme Bégin:** Monsieur le Président, je devrai vérifier les détails, mais le principe général est clairement énoncé dans le bill. La transférabilité est l'une des cinq conditions. Le député a soulevé un point très valable. Nous n'avons pas tellement entendu parler de la transférabilité. Les médias ont accordé beaucoup plus d'attention à l'accessibilité, à l'intégralité et à l'universalité. Mais la transférabilité pose un problème dans les villes frontalières, exactement comme dans le cas de Hull et d'Ottawa, surtout pour les personnes âgées qui voyagent beaucoup pour voir leurs enfants et leurs familles.

Je ne connais pas tous les détails, mais, en cas d'urgence, on peut se faire soigner n'importe où au Canada, de sorte qu'il ne devrait pas y avoir de problème. Je le répète, je ne connais pas tous les détails par cœur. Les fonctionnaires provinciaux travaillent depuis maintenant un an, je crois, pour mettre au point le protocole d'entente en ce qui concerne la transférabilité, tant à l'intérieur du Canada qu'à l'étranger. Le bill renforce la transférabilité pour tous les Canadiens.

**M. Gamble:** Monsieur le Président, ai-je bien entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M<sup>me</sup> Bégin) dire, en réponse à une question de mon collègue de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), que la surfacturation est illégale, pour reprendre sa propre expression? Si c'est bien ce qu'elle a dit, pourrait-elle donner des éclaircissements pour la gouverne de la Chambre au sujet des dispositions précises énoncées dans le préambule du bill, qui disent sans équivoque que ce bill n'a pas pour objet d'abroger les dispositions de la loi constitutionnelle du Canada ou d'y déroger, puisqu'il est notoire que les soins médicaux relèvent exclusivement des gouvernements provinciaux?

**M. le vice-président:** A l'ordre. La période réservée aux questions et observations est écoulee. La Chambre voudra peut-être permettre au ministre de répondre. Est-ce d'accord?